

COMMUNE DE MOHON

AG 2023/038 : Arrêté portant autorisation de voirie

Schéma Directeur Assainissement eaux usées occupation du Domaine Public pour la réalisation de campagne de mesures, de repérages de réseaux, d'investigations nocturnes et de reconnaissance des réseaux d'assainissement eaux usées sur le territoire communal pendant les années 2023 à 2025

LE MAIRE DE MOHON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1, L2212-1 ; L2212-2 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L414-14, R411-25 à 27 et R 411-1 à 9 ;

VU la circulaire n°86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

VU le règlement de voirie départementale du Morbihan ;

VU la demande de Redon Agglomération du 1^{er} juin 2021 qui vient de confier à la Société « IRH Ingénieur Conseil » la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les campagnes de mesures, les investigations nocturnes et reconnaissance de terrain des réseaux d'assainissement eaux usées au cours des années 2023 et 2025 ;

VU les lieux ;

VU la demande d'occupation du domaine public communal de Mohon sollicité par le bureau d'études IRH à compter du 10 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la période d'investigations ;

VU la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 – Le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil -2 Rue Gallié-Parc technologique de Soye 56270 PLOEMEUR, est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal de Mohon afin de mener des investigations, des campagnes de mesures nocturnes, des reconnaissances de terrain dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement eaux usées notamment les missions suivantes :

- Ouverture de regards sur voirie
- Pose de points de mesure (en réseau et sur poste de refoulement)
- Mesures ponctuelles de débit en réseau et de nuit
- Inspection Caméra de réseau
- Tests à la fumée

Article 2 – La mise en place de la signalisation de chantier réglementaire est à la charge du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil par tout moyen permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »)

Article 3 – La durée des campagnes de mesures et d'investigations est autorisée pour une période de deux ans, soit du 15 mai 2023 au 30 avril 2025.

Article 4 – La responsabilité de la commune de Mohon ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre survenant sur la zone des travaux.

Article 5 – toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- bureau d'études IRH
- la gendarmerie de Ploërmel

Article 7 – Madame la Secrétaire Générale, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 15 mai 2023

Fait à MOHON, le 15 mai 2023

Le Maire
Francis MAHEUX



Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de MOHON pour affichage et/ou publication ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.